

Nombre de
Membres en
Exercice
15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

Présents
13

SEANCE DU 20 MARS 2026

Votants
13

L'an deux mil vingt six, le vingt mars
à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves BOMPUIS, Maire.

Date de la
Convocation
16/03/2026

PRESENTS : BLACHON Daniel, BONELLO Maryline, BROCARD Béatrice, FAVARON Jacques, FERREOL Thomas, MELLADO Nicolas, PATOILLARD Emilie, RIEU Sébastien, ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, TORRES Edith, SOUQUE Philippe.
EXCUSEES : CAREL Katia, RIBOUAT Valérie.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026/03/03

**Détermination du
nombre de conseillers
délégués**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire, il informe que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permet au maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'en application des délégations de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (alinéa III), les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Suite à l'élection des adjoints, et vu les éléments mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 poste de conseiller municipal délégué ayant à sa charge la sécurité, l'informatique et le numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** 1 poste de conseiller municipal délégué ayant à sa charge la sécurité, l'informatique et le numérique.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et de la bonne exécution de la présente décision.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Yves BOMPUIS




Le secrétaire de séance,
Frédéric TEYSSIER